

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2026-00589-S

Requérant(s)	Steullet Thierry, Le Brue 19, 2826 Corban
Auteur du projet	Steullet Thierry, Le Brue 19, 2826 Corban
Description du projet	Construction d un parc pour chien avec chenil; dimensions et genre de constructions selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1437
Lieu-dit, adresse	Le Brue, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.05.2026
Échéance de la publication	18.05.2026

### Ouvrage

Description : Parc prévu pour un chien de service (Malinois ou Berger Allemand)  
Parc à chien : 5 x 6 x 1.80 m. - grillage  
Chenil : 4 x 2 x 1.80 m. - grillage et parois en bois, toiture en tôles de teinte foncée

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 mai 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 4 mai 2026